



Statuts

Dénomination, Buts et Moyens

Nom et siège

Article 1

Il existe une association ayant pour nom « Association Faitière des Employés de l'usine de CIMO, Compagnie industrielle de Monthey SA » (AFEM-CIMO) regroupant les employés à contrat individuel de CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, avec siège à Monthey selon l'article 60 et les suivants du Code Civil Suisse.

L'association a sa propre personnalité juridique. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Buts

Article 2

Les buts de l'association sont :

1. La défense des intérêts de ses membres et des employés de CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA en général, aussi bien vis-à-vis de la direction de CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA que vers l'extérieur, relevant de la politique des employés que des intérêts économiques.
2. La conclusion d'accords avec la Direction CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA (par ex. Conventions de principe) afin de promouvoir les droits de participation, d'information et de décision accordés aux collaborateurs.

Moyens

Article 3

L'association cherche à atteindre ses buts au moyen de :

1. Pourparlers, négociations et conventions avec la Direction de CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA.
2. Contacts et collaborations avec d'autres organisations de personnel.
3. L'affiliation à des organisations faitières.

Elle peut exercer son activité dans des domaines analogues et entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ses buts.

Ressources financières

Article 4

Les cotisations annuelles des membres ainsi que les intérêts de la fortune et autres recettes constituent les ressources financières.

Responsabilité

Article 5

Seul le capital de l'association est garant des engagements financiers. La responsabilité personnelle des membres est exclue.



Membres

Membre

Article 6

Chaque collaborateur travaillant pour CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA peut devenir membre. C'est le Comité directeur qui décide, en dernière instance de l'admission.

L'AFEM CIMO est une association d'employés affiliée à l'association faitière Employés Suisse. Par cette affiliation, tous les membres de l'AFEM CIMO sont automatiquement membres d'Employés Suisse avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent.

Vos données (nom, prénom, contact, etc.) sont transmises à et traitées par l'association faitière Employés Suisse respectivement par sa gestionnaire de données à des fins administratives.

Droits

Article 7

Les membres ont droit de vote et d'éligibilité dans le cadre des présents statuts. Ils sont éligibles à toutes les fonctions.

Ils ont le droit de soumettre des propositions à l'assemblée générale.

Obligations

Article 8

Par leur adhésion, ils reconnaissent les statuts de l'association et s'engagent à s'acquitter, dans les délais fixés, de leurs cotisations.

Démission

Article 9

La démission d'un membre ne peut être donnée que pour le 31 décembre. Elle doit être notifiée par écrit au moins trois mois à l'avance au comité.

Exclusion

Article 10

Un membre agissant contre les intérêts de l'association peut être exclu par le comité. Le membre concerné peut avoir recours, dans un délai d'un mois à partir de la notification, contre cette décision lors de la prochaine assemblée générale. Cette dernière décidera de l'exclusion en dernière instance.

Fin de la qualité d'un membre

Article 11

L'affiliation expire automatiquement lors de la résiliation du contrat de travail.

Organisation

Article 12

Organisation

L'association est composée exclusivement de membres individuels.

Sur le site de Monthey, l'association participe à un groupe de coordination regroupant les différentes associations de personnel.



Finances

Cotisation annuelle

Article 13

Les membres versent à l'association une cotisation annuelle.

Année comptable

Article 14

L'année comptable de l'association est prise en compte du 01.10. au 30.09.

Organes

Les organes de l'association sont :

Article 15

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité directeur
- C. L'organe de vérification des comptes

A. Assemblée générale

Assemblée générale

Article 16

Les assemblées générales ont lieu au moins une fois par année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision d'une assemblée générale ordinaire ou du Comité directeur ou sur requête écrite soumise par 1/3 des membres.

Le Comité directeur peut, lors d'assemblées générales extraordinaires, réduire les délais fixés.

Convocation

Article 17

Le Comité directeur informe les membres au plus tard 30 jours avant la date, sous forme adéquate, de la prochaine assemblée générale, en les informant des points de l'ordre du jour. En même temps, le rapport de l'exercice, le bilan et le rapport des réviseurs des comptes sont à soumettre au secrétariat de l'association où les membres pourront en prendre connaissance.

Propositions

Article 18

Des propositions peuvent être présentées à l'assemblée générale par tous les membres, ainsi que par les organes de l'association.

Les propositions doivent être déposées par écrit, 10 jours avant la date de l'assemblée au Comité directeur.



Présidence

Article 19

Le Président du Comité directeur ou le vice-président, ou en l'absence des deux, un autre membre désigné par le Comité directeur assure la présidence et désigne le rédacteur du procès-verbal ainsi que les personnes affectées au compte des voix.

Pouvoir de décision

Article 20

Sauf autre décision de l'assemblée, les élections et votes se font à main levée. L'assemblée prend ses décisions par la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage. Lors du calcul des voix, les abstentions et voix nulles ne sont pas prises en considération.

Compétences de l'assemblée générale

Article 21

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. La rédaction et le changement des statuts
2. L'ordre du jour des sujets pour les pourparlers avec les Directions
3. L'élection des membres du Comité directeur, du président et des réviseurs des comptes
4. La désignation ou l'élection de représentants siégeant au sein des diverses commissions de l'entreprise dans le cadre des conventions passées avec les directions
5. L'approbation du rapport de l'exercice et les comptes
6. La décharge du Comité directeur et des réviseurs des comptes
7. L'approbation du budget
8. La fixation des cotisations annuelles de membres devant être versées à l'association
9. L'exclusion de membres individuels
10. La prise de décision concernant des affaires soumises à l'assemblée générale par le Comité directeur

B. Le Comité directeur

Comité directeur

Article 22

Le Comité directeur se compose du président, d'un vice-président et d'au moins un autre membre.

Le président du Comité directeur est élu par l'assemblée générale. Le Comité directeur s'organise lui-même.

Durée du mandat

Article 23

La durée du mandat des membres du Comité directeur est de 1 an. Une réélection est possible.

Convocation

Article 24

Le Comité directeur se réunit sur invitation de son Président, et ce, autant de fois que les affaires l'exigent. Chaque membre peut demander au Président de convoquer immédiatement une réunion, en lui faisant part de ses raisons.



Pouvoir de décision

Article 25

Afin de pouvoir prendre des décisions, la présence de la majorité des membres du Comité directeur est indispensable.

Décisions

Article 26

Le Comité directeur peut prendre des décisions dans toutes les affaires qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il prend des décisions à la majorité des voix.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations et prises de décision.

Devoirs

Article 27

Le Comité directeur a les devoirs suivants :

1. Fonctionnement de l'association et sa représentation vis-à-vis des Directions et de l'extérieur;
2. Préparation de l'assemblée générale et exécution des décisions prises par celle-ci;
3. Utilisation des finances et élaboration du budget.

Gestion des affaires

Article 28

Le Comité directeur peut reporter une partie de la gestion de ses affaires, selon un règlement d'organisation, à des commissions, à certains de ses membres ou à des tiers.

C. Les Réviseurs des comptes

Réviseurs des comptes

Article 29

L'assemblée générale nomme 2 vérificateurs des comptes qui exerceront 2 ans. Un seul vérificateur est nommé chaque année de telle façon qu'il y ait continuité. Ils ont la charge et le droit de vérifier les comptes en tout temps. Celui ou celle qui termine son mandat de 2 ans présente leur rapport à l'occasion de l'assemblée générale.

A la place des membres, l'assemblée générale peut, sur demande du Comité directeur, élire un réviser des comptes indépendant. Le mandat est fixé à un an. Une réélection est possible.

Devoirs

Article 30

Les réviseurs des comptes contrôlent et vérifient l'exercice en cours ainsi que les fonds de l'association et remettent un rapport écrit à l'assemblée générale.

Les réviseurs des comptes sont autorisés à mettre dans leur rapport leur commentaire concernant la gestion des fonds.



Changements des statuts, dissolutions

Révision des statuts

Article 31

Une modification ou un changement des statuts de l'association doit être soumis à l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

Dissolution

Article 32

La dissolution de l'association requiert l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Liquidation

Article 33

La liquidation est effectuée par le Comité directeur, à moins que l'assemblée générale n'en charge des liquidateurs particuliers. Pendant la durée de la liquidation, les compétences de l'assemblée générale restent en vigueur.

Fonds

Article 34

L'assemblée générale décide de l'utilisation des fonds de l'association en cas de dissolution, et ce sur proposition du Comité directeur.

Dispositions finales

Approbation des statuts

Article 35

Les statuts originels ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 11 novembre 2008.

Version

Article 36

Les présents statuts ont été rédigés par le Comité fondateur et les modifications ont été approuvées en assemblée générale du 14.11.2019. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Monthey, le 14 novembre 2019

Sneiders Luc
Président

Grivet Evelyne
Secrétaire

Vannay Laetitia
Caissière